

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

N° CCAS_2021DL044

Date de convocation : 15 octobre 2021

Affichage du compte-rendu : 28 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD –Financements de la Métropole

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et Familles,

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 et son décret d'application n° 2020-822 du 29 juin 2020 qui précisent notamment les modalités de financement des SAAD pendant la période de crise sanitaire du 12 mars au 10 juillet 2020,

Vu la demande déposée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) le 12 novembre 2020,

Par demande en date du 12/11/2020, le SAAD a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une participation financière complémentaire destinée à compenser ses pertes financières durant la crise sanitaire du 12 mars au 10 juillet 2020 telle que prévu par la réglementation.

Le 18 octobre 2021, la Métropole de Lyon s'est engagée à verser un montant de 28 880,57 €. Il convient afin de percevoir ce financement de signer une convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Métropole de Lyon relative au maintien des financements SAAD, ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 018 compte 7488 du budget du SAAD.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,